



COMITÉ SYNDICAL
réunion du 05 OCTOBRE 2017

PROCÈS-VERBAL

<i>Membres</i>		L'an deux mille dix-sept , le cinq octobre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	14	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Daniel AUBINEAU, Président,
Votants :	14	convocation adressée par M. le Président le 29 septembre 2017

Présents :

- M. Daniel AUBINEAU, Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Foussais-Payré
- M. Sébastien ROY, 2^{ème} Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de St-Laurent-de-la-Salle
- M. Stéphane BOUILLAUD, 3^{ème} Vice-Prés., Vice-Prés. de CC.PFV, conseil. munic. Fontenay
- M. Didier HERBÉ, 4^{ème} Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Montreuil
- M. Stéphane GUILLON, membre du Bureau, délégué de la CC.VSA, Maire de Bouillé-Courdault
- M. Lionel PAGEAUD, membre du Bureau, délégué de la CC.PFV, Maire de Doix-lès-Fontaines
- M. Pierre BERTRAND, délégué de la CC.VSA, Maire de Maillé
- M. André BOULOT, délégué de la CC.SVL, Maire de Nalliers
- M. Guy FONTAN, délégué de la CC.PFV, Maire de Bourneau
- Mme Michèle JOURDAIN, déléguée de la CC.VSA, Maire de Vix
- Mme Annette MORETTON, Vice-Présidente de la CC.PFV, conseillère municipale de Fontenay
- M. Francis RIVIERE, délégué de la CC.PFV, Maire de Saint-Cyr-des-Gâts
- Mme Christelle ROUSSILLON, déléguée de la CC.PFV, conseillère municipale Fontenay-le-C.
- M. Olivier VELINA, délégué de la CC.VSA, Adjoint à la Commune d'Oulmes

Etaient absents excusés :

- M. Jean-Claude RICHARD, 1^{er} Vice-Président, Président de la CC.VSA, Maire de Damvix
- M. Joël BOBINEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Mervent
- M. Charles DE CERTAINES, délégué de la CC.VSA, Maire de Faymoreau
- M. Laurent DUPAS, délégué de la CC.PFV, Maire de Velluire
- Mme Leslie GAILLARD, délégué de la CC.PFV, Adjointe à la Commune de Fontenay-le-C.
- M. Jacques PAILLAT, délégué de la CC.PFV, Maire de Petosse
- M. Jacky ROY, délégué de la CC.PFV, Maire de Vouvant

Secrétaire de séance : Mme Christelle ROUSSILLON est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

POINT 1 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

- 1.1 – Convention de prestation de services pour le remplacement d'un agent de Sycodem

POINT 2 – ADMINISTRATION et FINANCES

- 2.1 – Rapport d'activité 2016 du Syndicat
2.2 – Rapport d'activité 2016 de Trivalis
2.3 – Ouverture d'une ligne de trésorerie
2.4 – Budget Primitif – Décision modificative n° 2

POINT 3 – TECHNIQUE

- 3.1 – Principes de mise en œuvre et de financement de conteneurs semi-enterrés sur le territoire de Sycodem pour les résidents d'habitat collectif

POINT 4 – COMMUNICATION et PRÉVENTION DES DÉCHETS

- 4.1 – Envoi d'une facture spécimen en octobre 2017
4.2 – Événements « Zéro Déchet »

POINT 5 – MARCHÉS PUBLICS

- 5.1 – Décision de déclarer sans suite l'accord-cadre 2017-02 « Fourniture et entretien de pneumatiques pour le parc de véhicules lourds et légers du Sycodem
5.2 – Travaux d'extension du siège social de Sycodem 2017-01
- Avenant n° 1 au Lot 1 – Entreprise Venant
5.3 – Travaux d'extension du siège social de Sycodem 2017-01
- Avenant n° 1 au Lot 2 – Entreprise Sicom
5.4 – Travaux d'extension du siège social de Sycodem 2017-01
- Avenant n° 1 au Lot 3 – Entreprise Menuiserie Dupuis
5.5 – Travaux d'extension du siège social de Sycodem 2017-01
- Avenant n° 1 au Lot 5 – Entreprise Comelec Services

POINT 6 – RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 – Le RIFSEEP est ouvert aux adjoints techniques et aux agents de maîtrise
6.2 – Autorisation donnée au Président de prendre toutes décisions relatives à des conventions de prestations de services

POINT 7 – QUESTIONS DIVERSES

- 7.1 – Questions ouvertes des membres

* * * * *

Document remis avec la note de synthèse

- Rapport d'Activité 2016 du Syndicat
 - Rapport d'Activité 2016 de Trivalis
 - Convention entre le Sycodem et les gestionnaires d'habitats collectifs
 - Documents à destination des usagers sur l'information de la grille tarifaire (information)
- * * * * *

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 31 AOÛT 2017

M. AUBINEAU, Président, demande aux membres présents, s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 31 août 2017.
Aucune remarque n'étant formulée, les membres du Comité Syndical approuvent le procès-verbal de la séance du 31 août 2017.

* * * * *

POINT 1 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

1.1 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE REMPLACEMENT D'UN AGENT DE SYCODEM

- INFORMATION

M. le Président informe que l'agent en charge, entre autres, de la comptabilité de Sycodem, est absent depuis la mi-août, et qu'il a été nécessaire de la faire remplacer, au moins pour le paiement des factures. C'est pourquoi il a convenu d'une convention de prestation services avec la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée :

Durée et contenu :

- du 09 août 2017 au 29 septembre 2017
- à raison de 50 % de son temps de travail – les mercredis après-midi, les jeudis et vendredis journées complètes,
- pour assurer la comptabilité courante du Sycodem (mandats et titres), le suivi de la trésorerie, la gestion éventuelle des dossiers d'assurance et sinistres, la participation à la préparation des Bureaux et Comités Syndicaux,
- le montant de la rémunération et des charges sociales versées à l'agent par la Communauté de Communes P.FV sera remboursé par Sycodem au prorata du temps de sa mise à disposition.

POINT 2 – ADMINISTRATION et FINANCES

2.1 – RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT

(N° 2017-67-CS)

M. le Président rappelle qu'obligation est faite pour le Syndicat d'adresser aux collectivités adhérentes chaque année un rapport retraçant l'activité de l'année précédente. Celui-ci sera imprimé et relié à 80 exemplaires pour une diffusion aux membres du Comité Syndical, Communautés de Communes, mairies, Trivalis, services du Sycodem...

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport d'activité 2016 du Syndicat.

2.2 – RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE TRIVALIS

(N° 2017-68-CS)

M. le Président présente au Comité Syndical, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport retraçant l'activité du *Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée « Trivalis »* pour l'année 2016.

Il expose que ce rapport a été présenté à chaque membre du Comité Syndical, et il demande les observations de chacun sur ce document.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activité 2016 de Trivalis.

2.3 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

M. le Président indique qu'il serait souhaitable de contracter une ligne de trésorerie, afin de financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Le besoin en ligne de trésorerie est estimé à 700 000 €.

M. le Président informe que les services se sont rapprochés de 2 établissements bancaires :

- Le Crédit Agricole, qui a remis une offre à hauteur de la ligne sollicitée, soit 700 000 €,
- La Banque Postale, qui a remis une offre à hauteur de 360 000 €.

En conséquence, il présente la proposition du Crédit Agricole :

	Crédit Agricole 700 000 €	CA précédent contrat 500 000 €
index	EURIBOR 1	EURIBOR 1
marge	+ 1,05 %	+ 1,25 %
commission d'engagement	0,15 % soit 1 050 €	0,20 % soit 1 000 €

commission de non utilisation	néant	néant
frais de dossier	non	non

Les membres du Bureau ont proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole.

Ainsi suit la délibération :

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 700 000 € AUPRES DE LA C.R.C.A.M. ATLANTIQUE VENDEE
(N° 2017-69-CS)

Compte tenu des besoins actuels de trésorerie, M. le Président propose au Comité Syndical de contracter auprès de la C.R.C.A.M. Atlantique Vendée, une Ouverture de Crédit d'un montant de 700 000 € destinée à faciliter l'exécution du budget annuel. Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition.

Ainsi,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE l'attribution d'une ouverture de crédit, aux conditions financières proposées :

Montant	: 700 000 €
Index	: Euribor 1 mois + 1,05 %
Commission d'engagement	: 0,15 %
Frais de dossier	: 0 €

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré du Syndicat.

Prend l'engagement :

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution du budget annuel,
- d'affecter les ressources procurées par ce concours, suivant leur destination et les règles d'affectation budgétaire,

Prend l'engagement pendant toute la durée de l'Ouverture de Crédit de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Président du Syndicat pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

2.4 – BUDGET PRIMITIF – DECISION MODIFICATIVE N° 2
(N° 2017-70-CS)

M. le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits, pour accroissement temporaire d'activité lié à la mise en place de la redevance incitative (imprévu : prolongation de la distribution des bacs 1 agent/1 mois et 1 agent/6 mois, campagne de sensibilisation auprès des conteneurs enterrés 2 agents/2 mois 1/2).

Il est proposé d'approuver la décision modificative suivante :

dépenses de fonctionnement	
<i>article - libellé</i>	<i>montant</i>
60622 - carburants	-50 000
64111 - rémunération principale	50 000
TOTAL	0

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la proposition de modification budgétaire,
et **Vote** la décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2017.

POINT 3– TECHNIQUE

3.1 – PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE ET DE FINANCEMENT DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES

SUR LE TERRITOIRE DE SYCODEM POUR LES RESIDENTS D'HABITAT COLLECTIF

(N° 2017-71-CS)

M. le Président explique que le souhait de Sycodem est de responsabiliser la totalité des foyers du territoire vis à vis de leur production de déchets grâce à la mise en œuvre de la redevance incitative. Or, à ce jour, les foyers en habitats collectifs ne peuvent être acteurs de cette démarche puisqu'ils n'ont pas accès à des conteneurs de déchets munis de contrôle d'accès.

C'est dans ce contexte qu'un rapprochement a eu lieu entre Sycodem et le bailleur Vendée Habitat pour l'étude de l'implantation de conteneurs semi-enterrés dans une résidence de Fontenay-le-Comte.

M. le Président annonce que Vendée Habitat souhaite engager un partenariat pour installer des équipements de collecte de déchets en apport volontaire munis de contrôle d'accès, au pied des immeubles des résidences de Fontenay-le-Comte.

Un programme pluriannuel d'installation de conteneurs semi-enterrés va être défini conjointement et sera financé à hauteur de 50 % du montant TTC total par le bailleur.

Sycodem assurera la maîtrise d'ouvrage et le pilotage du programme d'installation de conteneurs semi-enterrés et à ce titre passe les marchés publics auprès des entreprises.

Pour cette raison, il convient de conventionner avec Vendée Habitat pour définir les principes de mise en œuvre et de financement de conteneurs semi-enterrés au pied de résidence d'habitats collectifs.

Cette convention (jointe en annexe) fixe les aspects organisationnels et financiers pour l'acquisition, l'exploitation et la maintenance des conteneurs semi-enterrés entre les deux partenaires.

Le montant définitif de la participation sera calculé en fonction des dépenses réelles de travaux de génie civil, de finition et d'intégration paysagère.

Compte tenu d'une présence importante de gestionnaires/bailleurs/copropriétés, il convient d'étendre ces principes de financement et de mise en œuvre à tous les habitats collectifs.

Ainsi,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les principes de financement et de mise en œuvre de conteneurs semi-enterrés au pied d'habitats collectifs,

Autorise le Président à signer toute convention se rapportant à ce projet.

POINT 4 – COMMUNICATION et PRÉVENTION DES DÉCHETS

4.1 – ENVOI D'UNE FACTURE SPECIMEN EN OCTOBRE 2017

- INFORMATION

M. le Président et M. BOUILLAUD, élu référent « Communication », présentent les documents prévus à l'envoi en octobre 2017 afin d'informer les usagers de la grille tarifaire et de leur présenter la future facturation de la redevance incitative, à 30 000 exemplaires environ :

- la facture à 0 €, avec au recto la part fixe et la part variable, et au verso la procédure de recours et de réclamation, les contacts,
- une annexe, avec au recto les détails de la part fixe et de la part variable, et au verso le mandat de prélèvement,
- la lettre d'accompagnement.

La prestation d'octobre 2017 est confiée à l'entreprise de routage IndusMD à Nantes pour un montant ventilé :

- 8 911,57 € TTC : publipostage, impression, mise sous pli
- 18 000,00 € TTC : affranchissement Ecopli (dépôt Poste 16/10/2017)

La rédaction de la lettre d'accompagnement est confiée à l'agence Liner Communication à Nantes pour un montant total de 1 833,00 € TTC, comprenant un fond de page utilisable les années suivantes par les services du Sycodem.

Mme ROUSSILLON note qu'il aurait été préférable d'y indiquer les tarifs des levées supplémentaires et dépôts en déchèteries supplémentaires.

Mme JOURDAIN relève que les informations devraient être accessibles à tout le monde, certaines personnes n'ont pas internet, notamment les personnes âgées.

A compter de 2018, le routage de la facturation sera réalisé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, qui prend en charge les coûts d'impression, de mise sous pli et

d'affranchissement. L'ensemble des documents sera imprimé en noir; l'enveloppe porteuse sera blanche et mentionnera le Trésor Public comme expéditeur.

Courriers complémentaires :

- les professionnels : pour détailler les prestations proposées par le Sycodem et leurs montants
- les associations : pour apporter des informations sur le paiement de la redevance et les équipements en prêt pour leurs manifestations.

4.2 – EVENEMENTS « ZERO DECHET »

- INFORMATION

M. le Président indique qu'à l'issue des réflexions du groupe « Zéro Déchet » de Benet, auquel participe le Sycodem, deux projets d'événements sont programmés pour inviter à la réduction des déchets et appeler la réflexion de la population autour de ce thème : l'organisation d'une conférence avec Jérémie Pichon (1^{er} trimestre 2018) et un évènement festif appelé TRUC : Ton Rendez-vous Utile de Consomm'acteur (septembre 2018).



Jérémie Pichon fait partie de la Famille « *presque* Zéro déchet ». Il met en œuvre au quotidien des gestes et moyens simples pour réduire ses déchets. Son engagement et celui de sa famille, sont relayés sur les médias et dans les manifestations locales.

- coût de la conférence : 600 euros + frais de déplacement (l'hébergement se fait chez l'habitant)
- lieu de la conférence (200 à 600 personnes acceptées) : à définir
- entrée gratuite
- organisation : collectif Zéro Déchet
- partenaire invité : Sycodem

Il est proposé que le Sycodem soit partenaire de ce projet pour l'élargir à la question de la redevance incitative en parallèle de la réduction des déchets.

En complément de ce projet, et afin d'animer tout le territoire, il est proposé de travailler à un second événement auquel le groupe Zéro Déchet serait invité pour témoigner de ses actions dans le Sud Vendée. Ce projet pourrait se fixer sur le secteur de L'Hermenault, et aborder la question des tarifs de la redevance appliqués aux foyers produisant très peu de déchets (contrôles, suivis, implication, échanges, etc).

Ainsi,

M. le Président propose que le Sycodem prenne en charge des frais liés à la conférence de Jérémie PICHON (organisation, communication, location de salle, prestation, frais de restauration) estimés à 800€ hors frais de déplacement.

Les membres du Bureau ont à priori donné un avis favorable sur l'organisation et la prise en charge financière des deux événements.

Les membres du Comité Syndical ont donné un avis favorable uniquement pour l'organisation et la prise en charge financière d'une seule conférence qui aurait lieu à Fontenay-le-Comte.

5.1 – DECISION DE DECLARER SANS SUITE L'ACCORD-CADRE 2017-02 « FOURNITURE ET ENTRETIEN DE PNEUMATIQUES POUR LE PARC DE VEHICULES LOURDS ET LEGRS DU SYCODEM »
(N° 2017-72-CS)

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,

Vu la consultation lancée le 30 juin 2017, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, sous le numéro 2017-02 concernant la fourniture et l'entretien de pneumatiques pour le parc de véhicules lourds et légers du Sycodem,

Vu les trois lots composant l'accord-cadre, à savoir :

- Lot 1 : Fourniture et pose des pneumatiques des véhicules lourds du Sycodem
- Lot 2 : Fourniture et pose des pneumatiques des véhicules légers du Sycodem
- Lot 3 : Entretien et réparation des pneumatiques pour le parc des véhicules lourds et légers du Sycodem

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 5 septembre 2017 à 12h00, deux offres ont été remises pour chacun des lots de l'accord-cadre 2017-02,

Considérant que le besoin initialement défini pour chacun des lots de l'accord-cadre doit être modifié afin de mieux mettre en adéquation les pneumatiques avec les véhicules et leurs spécificités et d'optimiser la durabilité et la sécurité des véhicules.

Considérant que cette redéfinition du besoin constitue un motif suffisant d'intérêt général lié à une redéfinition du besoin de l'acheteur,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- de déclarer sans suite les lots n° 1 à n° 3 de l'accord-cadre 2017-02 « Fourniture et entretien de pneumatiques pour le parc de véhicules lourds et légers du Sycodem » pour un motif d'intérêt général lié à une redéfinition du besoin du pouvoir adjudicateur. Une nouvelle procédure sera lancée ultérieurement.
- d'autoriser le Président, représentant du Pouvoir Adjudicateur, à signer tout acte relatif à cette décision,
- d'informer les candidats ayant remis une offre, de la présente décision.

5.2 – TRAVAUX D'EXTENSION DU SIEGE SOCIAL DE SYCODEM 2017-01
- AVENANT N°1 AU LOT N°1 « TERRASSEMENT – GROS ŒUVRE »
- ENTREPRISE SARL VENANT
(N° 2017-73-CS)

M. le Président expose qu'un avenant doit être conclu avec la SARL Venant de Longèves, Terrassement - Gros Œuvre, du marché pour l'extension des bureaux de Sycodem.

Cet avenant a pour objet :

- des travaux en moins-value correspondant aux lignes 1.2.3 bureau et sanitaires de chantier, 1.2.4 panneau de chantier, 1.2.6 branchement en eau de chantier et 1.6.5 engazonnement des pourtours de l'extension, pour un montant de -1 818,10 €HT,
- des travaux en plus-value correspondant à la pose de 6ml de bordures pour un montant de 204 €HT,
- soit un montant global de -1 614,10 €HT.

Vu la délibération n°2017-30-BU d'attribution du marché de « Terrassement – Gros Œuvre » lot n°1 pour l'Extension des bureaux de Sycodem,

Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n°1 est de 23 023,00 €HT,

Considérant que le montant de l'avenant n°1 s'élève à -1 614,10 €HT,

Considérant que le nouveau montant du marché suite à cet avenant est de 21 408,90 €HT,

Considérant la moins-value de 7,01 %,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de contracter l'avenant n°1 au lot n°1 avec l'entreprise SARL Venant pour un montant de - 1 614,10 €HT / -1 936,92 €TTC,

et **Autorise** le Président à signer toute pièce s'y rapportant.

5.3 – TRAVAUX D'EXTENSION DU SIEGE SOCIAL DE SYCODEM 2017-01

- AVENANT N°1 AU LOT N°2 « CONTAINERS – CHARPENTE – BARDAGE - COUVERTURE »

- ENTREPRISE SAE SICOM

(N° 2017-74-CS)

M. le Président expose qu'un avenant doit être conclu avec la SAE SICOM de Triaize, Containers – charpente – bardage - couverture, du marché pour l'extension des bureaux de Sycodem.

Cet avenant a pour objet :

- des travaux en moins-value correspondant à la suppression de la ligne 2.8 – test d'étanchéité à l'air, pour un montant de -1 000,00 €HT,
- soit un montant global de -1 000,00 €HT.

Vu la délibération n°2017-30-BU d'attribution du marché de « Containers – charpente – bardage - couverture » lot n°2 pour l'Extension des bureaux de Sycodem,

Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n°2 est de 61 789,61 €HT,

Considérant que le montant de l'avenant n°1 s'élève à – 1 000,00 €HT,

Considérant que le nouveau montant du marché suite à cet avenant est de 60 789,61 €HT,

Considérant la moins-value de 1,62 %,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de contracter l'avenant n°1 au lot n°2 avec l'entreprise SAE SICOM pour un montant de - 1 000,00 €HT / -1 200,00 €TTC,

et **Autorise** le Président à signer toute pièce s'y rapportant.

5.4 – TRAVAUX D’EXTENSION DU SIEGE SOCIAL DE SYCODEM 2017-01

- AVENANT N°1 AU LOT N°3 « MENUISERIES INTERIEURES – ISOLATION – DOUBLAGES – CLOISONS - PLAFONDS »

- ENTREPRISE MENUISERIE DUPUIS PERE ET FILS SARL

(N° 2017-75-CS)

M. le Président expose qu’un avenant doit être conclu avec l’entreprise Menuiserie Dupuis Père et Fils SARL de Fontenay le Comte, Menuiseries intérieures – isolation – doublages – cloison - plafonds, du marché pour l’extension des bureaux de Sycodem.

Cet avenant a pour objet :

- des travaux en moins-value correspondant à la suppression :
 - de la ligne 3.2.1 – isolation doublage 80 mm R=2,65, pour un montant de -952,85 €HT,
 - de la ligne 3.2.2 – cloison local informatique, pour un montant de -81,22 €HT,
 - de la ligne 3.2.3 – isolation plafond 100mm R=2,50, pour un montant de -703,80 €HT,
 - de la ligne 3.3.1 – découpe local informatique/chef équipe, pour un montant de -120,00 €HT,
 - de la ligne 3.3.3 – plafond placard, pour un montant de -71,55 €HT,
 - de la ligne 3.5.1.1 – façade placard, pour un montant de -230,00 €HT,
 - de la ligne 3.5.2 – équipements placards, pour un montant de -310,00 €HT,
 - soit un montant de -2 469,42 €HT,
- des travaux en plus-value correspondant à la fourniture et la pose de bloc porte CF ½ heure, d’une cloison de distribution pour le local informatique et d’un cadre pour l’habillage des tableaux/tapée des châssis ouvrants pour un montant de 1 123,55 €HT, et une modification du type d’isolation par polyuréthane projetée pour un montant de 4 491,11 €HT, soit un montant de 5 614,66 €HT,
- soit un montant global de +3 145,24 €HT.

Vu la délibération n°2017-30-BU d’attribution du marché de « Menuiseries intérieures – isolation – doublages – cloison - plafonds » lot n°3 pour l’Extension des bureaux de Sycodem,
Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n°3 est de 20 646,45 €HT,
Considérant que le montant de l’avenant n°1 s’élève à +3 145,24 €HT,
Considérant que le nouveau montant du marché suite à cet avenant est de 23 791,69 €HT,
Considérant la plus-value de 15,23 %,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Décide de contracter l’avenant n°1 au lot n°3 avec l’entreprise Menuiserie Dupuis Père et Fils SARL pour un montant de +3 145,24 €HT / +3 774,29 €TTC,

et **Autorise** le Président à signer toute pièce s’y rapportant.

5.5 – TRAVAUX D’EXTENSION DU SIEGE SOCIAL DE SYCODEM 2017-01

- AVENANT N°1 AU LOT N°5 « ELECTRICITE - VMC »

- ENTREPRISE SARL COMELEC SERVICES

(N° 2017-76-CS)

M. le Président expose qu’un avenant doit être conclu avec la SARL COMELEC Services de Petosse, Electricité - VMC, du marché pour l’extension des bureaux de Sycodem.

Cet avenant a pour objet :

- des travaux en plus-value correspondant à la fourniture et pose d'une alimentation pour volet roulant et de disjonction de protection, pour un montant de +288,00 €HT,
- soit un montant global de +288,00 €HT.

Vu la délibération n°2017-30-BU d'attribution du marché de « Electricité - VMC » lot n°5 pour l'Extension des bureaux de Sycodem,

Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n°5 est de 4 312,00 €HT,

Considérant que le montant de l'avenant n°1 s'élève à +288,00 €HT,

Considérant que le nouveau montant du marché suite à cet avenant est de 4 600,00 €HT,

Considérant la plus-value de 6,68 %,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de contracter l'avenant n°1 au lot n°5 avec l'entreprise SARL COMELEC Services pour un montant de +288,00 €HT / +345,60 €TTC,

et **Autorise** le Président à signer toute pièce s'y rapportant.

POINT 6 – RESSOURCES HUMAINES

6.1 – LE R.I.F.S.E.E.P. EST OUVERT AUX ADJOINTS TECHNIQUES ET AUX AGENTS DE MAITRISE

- INFORMATION

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), institué par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour les fonctionnaires de l'État est désormais applicable aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux. L'arrêté inscrivant le corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer à l'annexe de l'arrêté du 28 avril 2015 est en effet paru au JO du 12 août 2017, avec un effet rétroactif au 1er janvier 2017 pour les collectivités ayant délibéré.

Le RIFSEEP s'applique donc aux agents concernés à compter du 1er juillet 2017.

6.3 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE PRENDRE TOUTES DECISIONS

RELATIVES A DES CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES

(N° 2017-77-CS)

M. le Président rappelle qu'un partenariat est en cours avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, relatif à la mise à disposition partielle de deux agents techniques de Sycodem pour le balayage mécanisé des voies et espaces publics, ainsi qu'un autre avec la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée, pour le ramassage des déchets sauvages.

Pour chaque cas, une convention de prestations de services est nécessaire entre les deux parties. Les conventions préciseront les conditions des prestations, les fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités.

L'accord écrit du ou des agents y seront annexé.

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un ou des agents de Sycodem Sud Vendée, pour les collectivités adhérentes du Syndicat, Communauté de Communes, et Communes du territoire de compétence du Sycodem,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement un des Vice-Présidents, à signer, avec les collectivités susmentionnées, les conventions de prestations de services nécessaires aux besoins des structures membres pour un ou des agents quel que soit leur grade, ainsi que tout document se rapportant à ce sujet,

et **Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement un des Vice-Présidents, à signer toute convention de prestations de services, d'une manière générale, quel qu'en soit le sens, y compris au profit de Sycodem pour répondre à ses propres besoins.

POINT 7 – QUESTIONS DIVERSES

7.1 – QUESTIONS OUVERTES DES MEMBRES

⇒ M. PAGEAUD demande s'il est possible qu'une association puisse avoir une carte uniquement pour l'accès en déchèterie. Une réponse lui sera donnée par les services.

⇒ M. AUBINEAU informe que Trivalis a été sollicité pour trouver une solution par rapport à la collecte des pneus.

⇒ Au sujet des dépôts sauvages, les services vont prochainement faire parvenir aux Communes la procédure à appliquer ainsi qu'un modèle d'arrêté à prendre.

⇒ M. BOUILLAUD, fait part d'un retour de la 1^{ère} réunion de quartier qui s'est bien déroulée. Pas de remarques sur les six levées, mais des remarques sur le fait de payer en déchèterie des passages supplémentaires pour les déchets verts.

M. AUBINEAU a assisté à cette réunion. Il relate les propos de personnes âgées qui sont inquiètes et qui ont des difficultés pour sortir les bacs ou se déplacer au point d'apport volontaire.

⇒ M. AUBINEAU faire part des demandes des usagers qui souhaitent des bacs plus petits. Il informe qu'il sera nécessaire de réfléchir à des modalités de changement (délai, tarif).

⇒ M. AUBINEAU précise la règle de financement des conteneurs enterrés pour les Communes. Le Sycodem prend en charge le coût du matériel et la mairie concernée le terrassement et les finitions.

⇒ M. AUBINEAU rappelle les faits qui ont empêché l'édition d'une facture blanche (choix d'implantation des conteneurs enterrés, recours sur le marché du contrôle d'accès, modification de l'infrastructure informatique du Sycodem, etc...).

⇒ M. AUBINEAU précise qu'il va rencontrer toutes les Communes pour expliquer la grille tarifaire et la mise en œuvre de la redevance incitative.

M. AUBINEAU rappelle que certaines personnes vont payer plus cher.

M. HERBÉ, précise que certains usagers ne payaient que 69^{euros}, et que ce coût est bien inférieur au coût réel du service.

⇒ M. AUBINEAU rappelle que chaque Commune à la liberté de gérer la redevance incitative au regard des associations. Il précise que pour la Commune de Foussais-Payré, il a été décidé d'inciter les associations au tri, d'instaurer la mise en place d'un chèque caution. La Commune prendra en charge la redevance incitative.

⇒ Concernant la dotation de bac les services précisent que les volumes ont été attribués en fonction des réponses apportées au questionnaire adressé.

⇒ Il est rappelé que les dépôts sauvages sont collectés à titre gratuit par le Sycodem y compris les dépôts en déchèterie.

* * * * *

⇒ Plus personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

* * * * *

Signatures approuvant le présent procès-verbal :

Le Président,
Daniel AUBINEAU

Le Secrétaire de séance
Christelle ROUSSILLON

Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 05 octobre 2017 :

- 67) Rapport d'activité 2016 du Syndicat
- 68) Rapport d'activité 2016 de Trivalis
- 69) Ouverture d'une ligne de trésorerie
- 70) Budget Primitif – Décision modificative n° 2
- 71) Principes de mise en œuvre et de financement de conteneurs semi-enterrés sur le territoire de Sycodem pour les résidents d'habitat collectif
- 72) Décision de déclarer sans suite l'accord-cadre 2017-02 « Fourniture et entretien de pneumatiques pour le parc de véhicules lourds et légers du Sycodem
- 73) Travaux d'extension du siège social de Sycodem 2017-01
- Avenant n° 1 au Lot 1 – Entreprise Venant
- 74) Travaux d'extension du siège social de Sycodem 2017-01
- Avenant n° 1 au Lot 2 – Entreprise Sicom
- 75) Travaux d'extension du siège social de Sycodem 2017-01
- Avenant n° 1 au Lot 3 – Entreprise Menuiserie Dupuis
- 76) Travaux d'extension du siège social de Sycodem 2017-01
- Avenant n° 1 au Lot 5 – Entreprise Comelec Services
- 77) Autorisation donnée au Président de prendre toutes décisions relatives à des conventions de prestations de services

Signatures des membres présents :

Daniel AUBINEAU <i>Président</i>		Jean-Claude RICHARD <i>Vice-Président</i>		Sébastien ROY <i>Vice-Président</i>	
Stéphane BOUILLAUD <i>Vice-Président</i>		Didier HERBÉ <i>Vice-Président</i>		Stéphane GUILLON <i>membre Bureau</i>	
Lionel PAGEAUD <i>membre Bureau</i>		Pierre BERTRAND		Joël BOBINEAU	
André BOULOT		Charles DE CERTAINES		Laurent DUPAS	
Guy FONTAN		Leslie GAILLARD		Michèle JOURDAIN	
Annette MORETTON		Jacques PAILLAT		Francis RIVIERE	
Christelle ROUSSILLON		Jacky ROY		Olivier VELINA	